

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 30 Mars 2023 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 14/03/2023

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Catherine Boléa, pouvoir à Mme Michèle Saez
Mme Vanessa Dominici, excusée

Secrétaire de Séance : M. Roberto Figaroli

**OBJET : ANNULATION DE L’AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE
PAIEMENT - TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA POSTE**

N° 28/2023

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 32/2022 du 29 mars 2022 approuvant l’ouverture d’une autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP) pour les travaux d’aménagement du bâtiment de la Poste

Considérant que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l’exercice,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l’exécution des investissements et qu’elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les travaux nécessaires pour rénover ce bâtiment sont trop importants par rapport aux capacités financières de la commune, l’autorisation de programme/ crédits de paiement votée au budget 2022 pour 3 années (2022-2024) doit être annulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE

- **ANNULE** la délibération n°32/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les travaux d'aménagement du bâtiment de la Poste.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	03/04/2023
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.